

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
(SEANCE PUBLIQUE)**

N°08/2018 DU 21/11/2018 A 10H30

RELATIF

A

**L'Acquisition de Matériel Informatique
Pour le compte de l'Office du Développement de la
Coopération
- Lot unique -**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

En application des dispositions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

EXERCICE 2018

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 3 : CARACTRISTIQUES ET QUANTITES.....	3
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE DECOULANT DU PRESENT APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : REFERENCE AUX DOCUMENTS GENERAUX ET SPECIAUX APPILCABLES AU MARCHE DECOULANT DU PRESENT APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE DECOULANT DU PRESENT APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE DECOULANT DU PRESENT APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 10 : NANTISSEMENT.....	5
ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION	7
ARTICLE 13: NATURE DES PRIX.....	7
ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF	7
ARTICLE 15 : MODALITES DE LIVRAISON	7
ARTICLE 16 : LIVRAISON DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE	8
ARTICLE 17 : MISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT	8
ARTICLE 18 : AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	8
ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE.....	8
ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE.....	8
ARTICLE 21 : GARANTIE-RETENUE ET DUREE DE GARANTIE.....	8
ARTICLE 22 : ASSURANCES-RESPONSABILITE.....	9
ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	9
ARTICLE 24 : IMPOTS, DROITS ET TAXES	9
ARTICLE 25 : PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON	9
ARTICLE 26 : MODALITES DE PAIEMENT	10
ARTICLE 27 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE	10
ARTICLE 28 :MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	10
ARTICLE 29 :RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE.....	10
CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	11
ARTICLE 30 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ARTICLES.....	11
ARTICLE 31: CONTROLE DES OPERATIONS.....	14
ARTICLE 32: TRANSFERTS DES COMPETENCES.....	14
CHAPITRE 3 : BORDEREAUX DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF	15

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet **l'acquisition de matériel Informatique pour le compte de l'Office du Développement de la Coopération, en lot unique**, dans les conditions définies ci-après et conformément aux spécifications techniques contenues dans le présent cahier des prescriptions spéciales

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'acquisition du matériel informatique est destinée à équiper l'Administration centrale et les délégations régionales de l'Office du Développement de la Coopération. Les frais de transport et déplacements nécessaires pour la livraison et l'installation du matériel objet du marché qui découlera du présent appel d'offres sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ET QUANTITÉS

Les caractéristiques techniques et les quantités sont précisées au chapitre 2 article 30 ci-dessous.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ DECOULANT DU PRÉSENT APPEL D'OFFRES

Les documents constitutifs du marché qui découlera du présent appel d'offres comprennent :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'offre technique ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabi I 54 Juin 2002) ;

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché qui découlera du présent appel d'offres, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : RÉFÉRENCE AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES À L'APPEL D'OFFRES

Le Titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres est également soumis aux dispositions des textes suivants :

- 1- Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics modifié et complété par les Dahirs du 31/01/1961 et du 29/10/1961. La circulaire n°796/SGP du 15/4/1953 en application du Dahir du 28/8/1948 ;
- 2- Dahir portant loi n°1.73.654 du 11 Rabii II 1395 (23 avril 1975), relatif à l'Office du Développement de la Coopération fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du Développement de la Coopération tel qu'il a été complété et modifié ;
- 3- Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- 4- Dahir n°1.14.189 en date du 27 moharram 1436 (21 novembre 2014) relatif à l'exécution de la loi n°112.12 relative aux coopératives ;
- 5- Décret n°2.92.73 du 4 Kaada 1413 du 29 avril 1993 modifiant le dahir portant loi n° 1.73.654 du 11 Rabii II 1345 (23 avril 1975) relatif à l'Office du Développement de la Coopération ;
- 6- Décret n° 2.75.839 du 30 décembre 1975 relatif au contrôle des engagements et dépenses de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par le Décret n° 2-01-2678 du 15 Chaoual 1422 (31 décembre 2001) ;
- 7- Décret royal n°2333-01-2 en date du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'état (CCAG-EMO) ;
- 8- Décret n° 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- 9- Décret n°2-02-121 du 24 Chaoual 1424 (19 décembre 2003) relatif aux contrôleurs d'Etat, commissaires du gouvernement et trésoriers payeurs auprès des entreprises publiques et autres organismes ;
- 10- Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 11- Décret n° 2.07.1235 du 04 novembre 2008 relatif au contrôle de dépenses de l'Etat ;
- 12- Circulaire n°72 CAB du 1er ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- 13- Textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
- 14- Tous les textes règlementaires rendus applicables à la date de signature de marché découlant du présent appel d'offres.

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance des textes règlementaires en vigueur pour se déroger aux obligations qui y sont contenus.

ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE DECOULANT DU PRESENT APPEL D'OFFRES

Le marché qui découlera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après la notification de son approbation par le Directeur de l'Office du Développement de la Coopération et son visa par le contrôleur d'état de l'Office du Développement de la Coopération, le cas échéant.

ARTICLE 7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE DECOULANT DU PRESENT APPEL D'OFFRES

L'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres est notifiée à l'attributaire dans un délai de Soixante Quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, Au-delà de ce délai, il sera fait application de l'article 153 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE

Les notifications du Maître d'Ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché découlant du présent appel d'offres, il sera fait application des dispositions du dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Office du Développement de la Coopération, en exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres, sera opérée par les soins du Directeur de l'Office ;
- 2- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements et subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 07 du Dahir du 28

Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, est le Directeur de l'Office du Développement de la Coopération ;

- 3- Les paiements prévus au marché qui découlera du présent appel d'offres seront effectués par le trésorier payeur de l'Office du Développement de la Coopération seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres ;
- 4- En cas de nantissement du marché qui découlera du présent appel d'offres, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché qui découlera du présent appel d'offres portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 23 Chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics ;

Les frais de timbres de l'original du marché qui découlera du présent appel d'offres et de l'exemplaire unique remis au prestataire de services sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché qui découlera du présent appel d'offres, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution d'une ou plusieurs parties du marché qui découlera du présent appel d'offre s'il n'a pas obtenu l'autorisation préalable dûment modifiée par la direction de l'Office du Développement de la Coopération.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION

La livraison et l'installation des équipements seront effectuées par le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres conformément à un planning qui sera élaboré avec le maître d'ouvrage. Le délai d'exécution y compris le délai de test de fonctionnement est fixé à 90 jours.

Les délais d'exécution prendront effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRIX

Les prix en dirhams établis au titre du marché qui découlera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables. Ils s'entendent nets y compris les frais divers.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 10 000,00 Dhs (Dix Mille Dirhams).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché qui découlera du présent appel d'Offres. Ce cautionnement définitif doit être constitué dans les trente jours qui suivent la notification d'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres jusqu'à la réception définitive. Il est restitué au titulaire après la réception définitive.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de trente jours à compter de la date de la notification de l'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maitre d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

ARTICLE 15 : MODALITES DE LIVRAISON

La livraison, l'installation et la configuration du matériel seront effectués dans les lieux désignés dans l'article 2 ci-dessus, et seront à la charge du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres.

ARTICLE 16 : LIVRAISON DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres remettra à l'Office du Développement de la Coopération la documentation complète relative aux différents articles y compris les attestations des constructeurs.

ARTICLE 17 : MISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres procédera à la mise en état de fonctionnement des équipements en présence du maitre d'ouvrage. Il devra en particulier.

- Vérifier et tester la bonne marche de tous les équipements,
- Vérifier les caractéristiques techniques des équipements.

-Mettre en service les équipements conformément aux besoins du maître d'ouvrage.

ARTICLE 18 : AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE

En cas de mauvais fonctionnement, le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres ne peut arguer de la défaillance du matériel qu'en y apportant la preuve. Dans tous les cas, le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres s'engage à apporter son concours et tout son savoir-faire pour en assurer le bon fonctionnement.

-Assumer la responsabilité de ses prestations en respectant les usages et les coutumes de la profession, les dispositions de la loi, de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables que pourraient générer les défauts de l'exécution de ses prestations.

-Respecter tous ses engagements par l'accomplissement de la mission qui lui est confiée et assurer une très haute qualité en service.

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire s'effectuera après satisfaction du maître d'ouvrage, et après livraison, installation et déploiement des équipements.

ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive ne sera prononcée par le maître d'ouvrage qu'après expiration du délai de garantie. Durant ce délai, le Titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres doit satisfaire à toutes les notifications qui lui seraient adressées par le Maître d'Ouvrage. Dans le cas contraire, les obligations du fournisseur resteraient à satisfaire jusqu'à ce que les prestations soient en état de réception définitive.

ARTICLE 21 : GARANTIE-RETENUE ET DUREE DE GARANTIE

Il est prévu une retenue de garantie de 7% du montant du marché qui découlera du présent appel d'offres. Cette garantie doit porter sur une période d'un an à partir de la date de livraison, installation et configuration.

La retenue de garantie est restituée au fournisseur une année après la réception provisoire.

N.B : La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'Offres, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 22 : ASSURANCES-RESPONSABILITE

Avant tout commencement de l'exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres, son titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent appel d'offres et précisant leurs dates de validité conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-05-1434 du 28/12/2005.

ARTICLE 23: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le soumissionnaire supportera les frais de timbre et d'enregistrement des différentes pièces passé en vertu du présent appel d'Offres.

ARTICLE 24: IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché qui découlera du présent appel d'offres sont à la charge exclusive du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres.

ARTICLE 25 : PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON

A défaut de livraison dans les délais prescrits, il sera appliqué sans mise en demeure préalable du fournisseur, des pénalités pour chaque jour de retard.

Ces pénalités seront calculées sur la base de 1‰ (Un pour Mille) du montant du marché qui découlera du présent appel d'offres par jour calendaire de retard. Le plafond de la pénalité est fixé à 10% du montant initial du marché qui découlera du présent appel d'offres.

ARTICLE 26 : MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements seront exécutés après prononciation de la réception provisoire des prestations dûment justifiée par un procès-verbal signé par les membres du comité désignés par le Directeur de l'Office du Développement de la Coopération.

ARTICLE 27 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché qui découlera du présent appel d'offres peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles 27 et 33 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché qui découlera du présent appel d'offres ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire

du marché qui découlera du présent appel d'offres en raison de ses fautes ou infractions.

La résiliation du marché qui découlera du présent appel d'offres ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre de son titulaire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés sans limitation de durée.

ARTICLE 28 : MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas des différends et litiges qui peuvent se produire à l'occasion de l'exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres entre le titulaire et l'Office du Développement de la Coopération, il sera fait application des dispositions du C.C.A.G-EMO et notamment les articles 52, 53, 54 et 55.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 29 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire prend la responsabilité de réaliser ses prestations dans les règles de l'art et suivant une démarche qualité.

CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 30 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ARTICLES

Art.	Désignation et descriptif technique (Configuration Minimale)	Quantité
PC Portable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Processeur : Core TM i7 6e génération (2.5ghz fréquence de base, 4Mo mémoire cache, 2 cœurs) ➤ Ecran : LED 15,6 ° ➤ Système d'exploitation: Windows 7 pro 64bits ou Windows 8.1pro 64 bits avec licence. ➤ Mémoire RAM : 8 Go ➤ Carte graphique : Avec mémoire de 2 go minimum ➤ Disque dur : 1 To ➤ Ports USB 3.0, USB 2.0, VGA, HDMI, RG 45, jack entrée Microphone / sortie écouteurs, prise alimentation secteur ➤ Batterie 4 cellules ➤ Clavier: AZERTY, Gravé en latin et en Arabe ➤ Lecteur graveur DVD, ➤ Souris sans fil de la même marque ➤ Communication via Wifi, Bluetooth ➤ Microsoft Office 2016 pro avec licence ➤ Un antivirus performant avec licence et garantie 3 ans ➤ Autre : Windows 7 pro 64bits ou Windows 8.1pro 64bits, Microsoft office et Pilotes Sur DVDs ➤ sacoche de rangement même marque ➤ Garantie : 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre ➤ Installation et mise en service 	1

<p>IMPRIMANTE COULEUR MULTIFONCTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De marque mondialement reconnue. ➤ Impression copie, scan et fax : Réseau ➤ Vitesse d'impression noire A3: Jusqu'à 15 ppm ➤ Vitesse d'impression couleur A3: Jusqu'à 15 ppm ➤ Délai d'impression de la première page A4 : 08 sec max ➤ Formats de supports pris en charge : A3, A4, A5, A6, B5 ➤ Vitesse processeur : 800 MHz ➤ Mémoire standard : 1 Go ➤ Système d'exploitation compatibles : Windows 8.1 (32 bits/64 bits), Windows 7 (32 bits/64 bits), Windows 10, Windows Server 2012, 2008) ➤ Ecran de manipulation tactile ➤ Pilotes et documentation en français sur DVD ➤ Connexion Ethernet10/100/1000 BASE T, USB 2.00 ➤ Garantie : 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre ➤ Installation et mise en service 	<p style="text-align: center;">2</p>
<p>IMPRIMANTE COULEUR MULTIFONCTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De marque mondialement reconnue. ➤ Impression copie, scan et fax : Réseau ➤ Vitesse d'impression noire A4 : Jusqu'à 38 ppm ➤ Vitesse d'impression couleur A4 : Jusqu'à 38 ppm ➤ Délai d'impression de la première page noire (A4): 6 sec max ➤ Délai d'impression de la première page couleur (A4): 7 sec max ➤ Formats de supports pris en charge : A4, A5, A6, B5 ➤ Vitesse processeur : 800 MHz ➤ Mémoire standard : 1 Go ➤ Système d'exploitation compatibles : Windows 8.1 (32 bits/64 bits), Windows 7 (32 bits/64 bits), Windows 10, Windows Server 2012, 2008) ➤ Ecran de manipulation tactile ➤ Pilotes et documentation en français sur DVD ➤ Connexion Ethernet10/100/1000 BASE T, USB 2.00 ➤ Garantie : 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre ➤ Installation et mise en service. 	<p style="text-align: center;">15</p>
<p>Onduleur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De marque mondialement reconnue. -1200 / 1600 VA 30 min d'autonomie et 20 % éco d'énergie - 4 prises parafoudre+autonomie - 4 prises parafoudre - 2 prises EcoControl - Protection tel/internet et ethernet - Tous les câbles nécessaires pour son fonctionnement - Garantie : 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre - Installation et mise en service. 	<p style="text-align: center;">51</p>

<p>Ordinateur de bureau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Processeur : CoreTMi5 6^e génération –(3.2ghzfréquence de base, 6Mo mémoire cache, 4 cœurs) ➤ Système d'exploitation: Windows 7 pro 64 bits ou Windows 8.1pro 64bitsavec licence ➤ Mémoire : 4 Go (1*4 Go) ➤ Carte graphique : HD ➤ Disque dur : 500 Go ➤ Lecteur Optique : Graveur DVD ➤ Ports : USB : 4 USB 2.0, 2 USB 3.0, VGA, Réseau : RJ45, carte wifi Haut parleurs intégrées ou externes ➤ Ecran : LED 17''minimum. ➤ Clavier : AZERTY, Gravé en latin et en Arabe ➤ Souris : USB, Optique avec un tapis ➤ Microsoft Office 2016 pro avec licence ➤ Un antivirus performant avec licence et garantie 3 ans ➤ Autre : Windows 7 pro 64bits, Microsoft office et Pilotes Sur DVDs ➤ Garantie : 3ans sur site pièce et main d'œuvre ➤ Installation et mise en service 	<p style="text-align: center;">51</p>
<p>PC Portable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Processeur : CoreTM i57^e génération – (2.5Ghz fréquence de base, 3Mo mémoire cache, 2 cœurs) ➤ Ecran : HD 15,6 ° ➤ Système d'exploitation : Windows 7 pro 64bits ou Windows 8.1pro 64bitsavec licence.. ➤ Mémoire RAM : 4 Go ➤ Carte graphique : HD ➤ Disque dur : 500 Go ➤ Ports USB 3.0, USB 2.0, VGA, HDMI, RG45, jack entrée Microphone / sortie écouteurs, alimentation secteur ➤ Batterie 3 cellules ➤ Clavier : AZERTY, Gravé en latin et en Arabe ➤ Lecteur graveur DVD ➤ Souris sans fil de marque reconnue avec un tapis ➤ Communication via Wifi, Bluetooth ➤ Microsoft Office 2016pro avec licence ➤ Un antivirus performant avec licence et garantie 3 ans ➤ Autre : : Windows 7 pro 64bits ou Windows 8.1pro 64bits, Microsoft office et Pilotes Sur DVDs ➤ sacoche de rangement même marque ➤ Garantie : 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre ➤ Installation et mise en service 	<p style="text-align: center;">18</p>
<p>Lecteur CD/DVD Externe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interface : USB 2.0. ➤ Vitesse de lecture : 24x (CD) / 8x (DVD) minimum ➤ Compatible avec tous les formats CD/DVD. ➤ Vitesse d'écriture : 24x (CD) / 8x (DVD-R) / 8x (DVD+R) / 6x (DVD±R DL) ➤ Garantie : 1 an 	<p style="text-align: center;">2</p>

ARTICLE 31 : CONTROLE DES OPERATIONS

Le prestataire tiendra à jour un tableau de bord de l'avancement des opérations d'installation et d'agencement du matériel Informatique. Il le transmettra régulièrement à l'ODCO.

Ce tableau présentera le nombre et la nature de l'équipement installé et testé.

Le prestataire est tenu de prendre en considération et de corriger les éventuelles anomalies notées et qui lui seront communiquées par l'ODCO.

ARTICLE 32 : TRANSFERT DES COMPETENCES

Le but à atteindre durant le transfert des compétences est de permettre aux équipes de l'ODCO, de comprendre et maîtriser Les étapes générales d'installation et les grandes lignes de configuration ainsi que les taches de supervision régulière.

**Le directeur de l'Office Du développement
de la Coopération**

Le Directeur par intérim de l'Office
du Développement de la Coopération

Signé : LA BEL Abdelouahed



**Le concurrent
Cachet et signature
Avec la mention lu et accepté
Ecritte à la main**

Chapitre 3 : Bordereau des prix détail estimatif

<i>ARTICLES</i>	<i>DESIGNATION</i>	<i>NOMBRE</i>	<i>PRIX UNITAIRE HT</i>	<i>TOTAL HT</i>
1	PC Portable 8 Go	1		
2	Imprimante Couleur Multifonction Réseau. + Jeux de Toner Gratuit.	2		
3	Imprimante Couleur Multifonction Réseau. + Jeux de Toner Gratuit.	15		
4	Onduleur professionnel	51		
5	Ordinateur de bureau 4 Go	51		
6	PC Portable 4 Go	18		
7	Lecteur CD/DVD Externe	2		
			Montant (HT)	
			Montant TVA	
			Montant TTC	
<i>Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :</i>				

